

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

22 / 29 67

Permission de voirie

**Travaux d'extension de fibre optique
Et pose d'une armoire PM022
Au droit de l'EHPAD « Le Manoir »
N°42 Rue des Saules**

Réf : 400/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,


Considérant la demande de **l'entreprise GOZ BATIMENT**, dont le siège social est situé 11 rue des Cerisiers - 91090 LISSES, en date du 27 septembre 2022, afin d'effectuer des travaux d'extension du réseau de fibre optique ainsi que la pose de l'armoire, sous accotement et trottoir pour le raccordement de l'EHPAD « Le Manoir » sis 42 rue des Saules à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise GOZ BATIMENT pour le compte de SFR** est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des travaux d'extension du réseau de fibre optique, ainsi que la pose de l'armoire PM022 sous accotement et trottoir pour le raccordement de l'EHPAD « Le Manoir » sis 42 rue des Saules à Montgeron. Une coordination sera impérative avec la maîtrise d'œuvre **SEXTANT ARCHITECTURE** 21 rue du Faubourg Saint Antoine (sextant.montgeron@orange.fr Mme Lestrade 0140210106) pour le positionnement de l'armoire. Le stationnement sera interdit rue des Saules au droit du chantier.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du lundi 17 octobre au vendredi 18 novembre 2022, de 09h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le,

12 OCT. 2022


Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

